

Gouvernement du Québec

## Décret 800-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT la nomination de madame Maryse Hébert comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le nom de madame Maryse Hébert fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Maryse Hébert, directrice des services multidisciplinaires, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est pour un mandat de quatre ans à compter du 21 juin 2021 au traitement annuel de 187 819\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Maryse Hébert comme à une présidente-directrice générale adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75019

Gouvernement du Québec

## Décret 801-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT la prolongation d'un mandat confié au Commissaire à la santé et au bien-être par le gouvernement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (chapitre C-32.1.1) le gouvernement ou le ministre peut confier au Commissaire à la santé et au bien-être tout mandat particulier sur une matière qui relève de sa compétence, lequel mandat ne peut avoir préséance sur les autres fonctions confiées au commissaire par cette loi;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 861-2020 du 19 août 2020, le gouvernement a confié au commissaire un mandat particulier d'évaluer la performance du système de santé et de services sociaux eu égard à la prestation des services de santé et des services sociaux, incluant les interventions en matière de santé publique, effectuée en situation d'état d'urgence sanitaire vu la pandémie de la COVID-19, plus spécifiquement quant à la dispensation des soins ainsi que des services d'hébergement aux aînés par les établissements de santé et de services sociaux publics et privés, incluant à ceux qui sont hébergés dans une installation maintenue par un établissement privé conventionné ou non conventionné, à ceux qui sont pris en charge par une ressource intermédiaire ou par une ressource de type familial ou à ceux qui résident dans une résidence privée pour aînés, en telle situation;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que le commissaire formule, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021, des recommandations au gouvernement afin d'améliorer la performance du système de santé et de services sociaux eu égard à la prestation des services de santé et des services sociaux, plus spécifiquement quant à la dispensation des soins ainsi que des

services d'hébergement aux aînés par les établissements de santé et de services sociaux publics et privés, et ce, notamment en situation d'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE le commissaire a demandé un délai additionnel de quatre mois pour lui permettre de compléter ses travaux et de formuler au gouvernement ses recommandations, en raison notamment de l'importance et de la complexité du mandat confié;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et de Services sociaux, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants :

QUE le mandat confié au Commissaire à la santé et au bien-être par le gouvernement soit prolongé;

QUE la date à laquelle le commissaire doit formuler au gouvernement ses recommandations soit reportée au 30 décembre 2021;

QUE le décret 861-2020 du 19 août 2020 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75020

Gouvernement du Québec

## Décret 802-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 508 400 \$ à la Ville de Longueuil, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour soutenir la mise en place du modèle de police de concertation « Policiers RÉSO » par le Service de police de l'agglomération de Longueuil

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2021 prévoit d'allouer la somme de 25 000 000 \$ au ministère de la Sécurité publique pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour entreprendre la réforme du modèle policier;

ATTENDU QU'à cette fin, le Service de police de l'agglomération de Longueuil souhaite participer à la réforme du modèle policier en implantant un nouveau modèle de

police de concertation intitulé « Policiers RÉSO » qui vise à mieux répondre aux besoins de la population et à intervenir en amont afin de prévenir la criminalité, la marginalisation et la désaffiliation sociale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention maximale de 3 508 400 \$ à la Ville de Longueuil, soit un montant maximal de 975 200 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, un montant maximal de 1 183 900 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et un montant maximal de 1 349 300 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la mise en place du modèle de police de concertation « Policiers RÉSO » par le corps de police de l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Longueuil, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 3 508 400 \$ à la Ville de Longueuil, soit un montant maximal de 975 200 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, un montant maximal de 1 183 900 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et un montant maximal de 1 349 300 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la mise en place d'un modèle de police de concertation « Policiers RÉSO » par le Service de police de l'agglomération de Longueuil;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Longueuil, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75021